



Commune de St-Gingolph  
(Valais)

# Règlement du stationnement

## Mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Par suite de l'homologation du règlement du stationnement sur la voie publique et les places de parcage, le Conseil municipal décide de sa mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans ce cadre, les cartes de stationnement seront délivrées afin de pouvoir stationner tous les jours et sans restriction d'horaire, pour les places situées dans deux secteurs distincts. Le premier, en **zone A** village (Pré de Cure, Le Prolet, Salle polyvalente, Route Cantonale L'Helvetia et En Gouillon) offre 45 places.

Le second, en **zone B** hors village (Fontaine des Serves, STEP et La Cléslette) met à disposition 13 places.

Les cartes de stationnement ne donnent pas droit à une case réservée et n'assurent pas une priorité en cas d'affluence.

Elles sont disponibles au prix de CHF 30.-/mois (minimum 3 mois) ou CHF 300.-/année. Si en devenir bénéficiaire vous intéresse, prenez contact avec l'Administration communale et nous vous donnerons toutes les informations relatives aux conditions d'obtention.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons les horaires d'ouverture des guichets :

Lundi	09h30 – 11h30 et 13h30 – 18h30
Mardi	09h30 – 11h30
Mercredi	fermé
Jeudi	09h30 – 11h30
Vendredi	09h30 – 11h30



St-Gingolph, le 1<sup>er</sup> juin 2022